



**Desjardins**  
Caisse des Chênes



# POLITIQUE D'INVESTISSEMENT 2021-2024

**FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU, DONS & COMMANDITES**

# POLITIQUE D'INVESTISSEMENT **CAISSE DESJARDINS DES CHÊNES**

- ◆ La **Caisse Desjardins des Chênes** a pour mission de contribuer au **mieux-être économique et social** des personnes et des collectivités.
- ◆ La caisse s'engage dans son milieu en soutenant **des projets en complémentarité** avec les organismes et institutions du milieu, sans se substituer à différents paliers de gouvernement.
- ◆ La présente politique vise à **informer** les membres et partenaires de la caisse, de la **nature de ses contributions** dans le milieu.
- ◆ Elle permet au conseil d'administration de la caisse de guider l'attribution et la gestion des leviers financiers dont elle dispose, dont le **Fonds d'aide au développement du milieu (FADM)**, les **dons** et les **commandites**.

## RAISON D'ÊTRE ET OBJECTIFS

La politique s'inscrit dans la réalité d'affaires du Mouvement, en tenant compte des besoins spécifiques des membres et de la communauté, de la planification stratégique de la caisse et des orientations du Mouvement Desjardins.

Par son implication dans le développement de son milieu, la caisse souhaite véhiculer les valeurs du Mouvement Desjardins :

- ◆ L'argent au service du **développement humain**;
- ◆ L'**engagement** personnel;
- ◆ L'action **démocratique**;
- ◆ L'**intégrité** et la **rigueur** dans l'entreprise coopérative;
- ◆ La **solidarité** dans le milieu;
- ◆ L'**intercoopération**.



## LES OBJECTIFS



- ◆ Faire connaître le **cadre d'engagement** de la caisse dans son milieu;
- ◆ S'assurer que les membres et la communauté ont les **informations nécessaires** à leur compréhension;
- ◆ Répondre aux besoins des membres et du milieu en appuyant des **projets de développement structurant**;
- ◆ Promouvoir la participation démocratique des membres;
- ◆ Favoriser **l'accès des membres** par l'établissement des critères clairement définis;



## **TYPES DE CONTRIBUTION & CODE DE DÉONTOLOGIE**

La caisse dispose de divers **leviers financiers** pour **enrichir** la vie des personnes et des communautés. Elle peut compter sur des leviers financiers, mais également sur ses **employés** et son **conseil d'administration** pour favoriser la proximité avec les membres de la communauté.

- ◆ Fonds d'aide au développement du milieu (FADM)
- ◆ Dons
- ◆ Commandites

Toute personne appelée pour et au nom de la caisse à poser un geste dans le cadre de la politique est liée par le **Code de déontologie de Desjardins**, notamment en ce qui a trait à la **confidentialité** et la **gestion des conflits d'intérêts**.

# FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU

Le **Fonds d'aide au développement du milieu** (FADM) permet aux membres de la caisse de contribuer au **développement durable** des communautés. Cela se fait en complémentarité d'autres **leviers financiers** disponibles dans le milieu provenant notamment des organisations de développement local, territorial ou sectoriel.

Les investissements du FADM ont un effet levier déterminant pour de nombreux projets. Il vise à soutenir des **projets structurants** qui répondent à des **besoins communs**, c'est-à-dire :



- ◆ Qui rassemble différents acteurs autour d'un **objectif commun**, qui présentent des impacts positifs à long terme au sein d'une communauté;
- ◆ Qui a une **valeur ajoutée significative** pour les personnes et leurs milieux de vie, qui soutiennent la prise en charge de leur développement, de leur capacité d'agir.

# COMMANDITES



Une commandite est une somme d'argent investie pour réaliser un **partenariat d'affaires**, une **activité**, un **événement** ou un **projet** en échange d'un **bénéfice** institutionnel ou commercial.

La commandite vise à obtenir une **visibilité** et une **réciprocité d'affaires**, afin de rejoindre une clientèle ciblée.

Comme il s'agit d'une **opportunité d'affaires**, chaque contribution s'accompagne :

- ◆ **Plan de mise en valeur** définissant les objectifs initiaux;
- ◆ **Moyens;**
- ◆ **Budget;**
- ◆ Mode d'évaluation des **bénéfices escomptés**

# DONS



Les dons constituent une contribution, sous forme :

- ◆ Aide financière;
- ◆ Matériel;
- ◆ Services, accordés à une organisation à but non lucratif (association, institution, coopérative ou organisme) qui favorise la réalisation d'une activité de développement de l'organisme et une reconnaissance publique de la caisse.

Un don est une contribution qui sert directement la cause qui est associée à l'organisation.



## UTILISATION DU FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU (FADM)

Le Fonds d'aide au développement du milieu (FADM) est alimenté à la suite de la décision des membres de l'assemblée générale d'investir dans la communauté une partie des excédents réservée pour ristourne. Les membres réunis en assemblée générale doivent donc recevoir annuellement un rapport sur l'utilisation du FADM.

L'administration du FADM relève exclusivement du conseil d'administration de la caisse. Cependant, celui-ci a délégué son pouvoir de sélection des projets au comité Gouvernance et éthique ayant le mandat Coopération.

Le conseil d'administration de la caisse n'est pas tenu d'investir la totalité des sommes versées annuellement dans ce fonds. De plus, il ne peut engager le FADM qu'après avoir réservé les sommes nécessaires aux engagements que la caisse a contractés sur plus d'une année.

Un bilan de la distinction coopérative est livré annuellement aux membres lors de l'assemblée générale.

---

## PRIORITÉS D'INVESTISSEMENT



La caisse travaille toujours dans l'intérêt de ses membres. Pour ce faire, elle s'est dotée de priorités d'investissement. Elles ont été définies sur la base d'une consultation des membres et des partenaires.

# PRIORITÉS D'INVESTISSEMENT



EDUCATION	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT	SANTÉ ET SAINES HABITUDES DE VIE	EMPLOI ET MAIN-D'OEUVRE
<ul style="list-style-type: none"><li>• Réussite éducative et persévérance scolaire</li><li>• Formation et éducation</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Entreprenariat et relève</li><li>• Tourisme et agrotourisme</li><li>• Service de proximité et rétention de la population</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Être partenaire majeur dans les projets d'aménagement du territoire</li><li>• La population a de plus en plus besoin de se retrouver dans la nature, de revenir à la source</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Sports et loisirs</li><li>• Santé physique et mentale</li><li>• Protection de l'environnement</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Offrir un appui financier à la clientèle cible afin de les épauler (changement de carrière pendant la pandémie)</li><li>• Offrir un soutien aux personnes défavorisées désirant réintégrer le marché du travail</li></ul>



## CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ ET DE SÉLECTION

Les organismes doivent être **membres Desjardins** afin de recevoir une **contribution financière**.

La caisse portera une attention particulière aux promoteurs de projets et aux demandeurs de **dons** et **commandites** qui auront pris en considération la perspective du **développement durable** dans leurs activités.

# FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU



Les demandes de contribution doivent répondre aux **critères d'admissibilités** suivants :

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ	DÉTAILS
◆ Demandeurs	Être un organisme, une association, une coopérative ou une personne morale à <b>but non lucratif</b> . Les municipalités sont acceptées.
◆ Membres	L'organisme demandeur doit être <b>membre de la Caisse Desjardins des Chênes</b> . C'est l'organisme qui doit être membre et non le représentant de l'organisme.
◆ Développement durable	Une <b>attention particulière</b> sera portée aux demandeurs qui auront pris en considération la <b>perspective du développement durable</b> dans leurs initiatives.
◆ Territoire, portée & visibilité	Le projet doit se dérouler sur le <b>territoire</b> de la Caisse et doit rejoindre un <b>bon nombre de personnes</b> . Il doit être démontré de quelle façon le projet apportera une <b>visibilité</b> à la Caisse.
◆ Priorités d'investissement	La demande doit s'inscrire dans les <b>priorités d'investissement</b> de la Caisse.

# COMMANDITES



Les demandes de contribution doivent répondre aux **critères d'admissibilités** suivants :

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ	DÉTAILS
◆ Demandeurs	Être un organisme, une association, une coopérative, une fondation ou une personne morale à <b>but non lucratif</b> . Les municipalités sont acceptées.
◆ Membres	L'organisme demandeur doit être <b>membre de la Caisse Desjardins des Chênes</b> . C'est l'organisme qui doit être membre et non le représentant de l'organisme.
◆ Développement durable	Une <b>attention particulière</b> sera portée aux demandeurs qui auront pris en considération la perspective du <b>développement durable</b> dans leurs initiatives.
◆ Territoire, portée & visibilité	Le projet doit se dérouler sur le <b>territoire</b> de la Caisse et doit rejoindre un <b>bon nombre de personnes</b> . L'organisme doit offrir à la Caisse une <b>visibilité</b> importante ou des <b>occasions d'affaires</b> dans un rapport de <b>réciprocité d'affaires</b> . L' <b>exclusivité</b> , pour une période raisonnable, doit être accordée dans le secteur des institutions financières.
◆ Priorités d'investissement	La demande doit s'inscrire dans les <b>priorités d'investissement</b> de la Caisse.

# DONS



Les demandes de contribution doivent répondre aux **critères d'admissibilités** suivants :

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ	DÉTAILS
◆ Demandeurs	Être un organisme de bienfaisance.
◆ Membres	L'organisme demandeur doit être <b>membre de la Caisse Desjardins des Chênes</b> . C'est l'organisme qui doit être membre et non le représentant de l'organisme.
◆ Développement durable	Une <b>attention particulière</b> sera portée aux demandeurs qui auront pris en considération la perspective du <b>développement durable</b> dans leurs initiatives.
◆ Territoire, portée & visibilité	L'initiative doit se dérouler sur le <b>territoire</b> de la Caisse et doit rejoindre un <b>bon nombre de personnes</b> . Une visibilité n'est pas nécessairement requise en contrepartie de la contribution.
◆ Priorités d'investissement	La demande doit s'inscrire dans les <b>priorités d'investissement</b> de la Caisse.

# EXCLUSIONS

## Fonds d'aide au développement du milieu, dons & commandites



CRITÈRES D'EXCLUSIONS	DÉTAILS
◆ Demandeurs	Les individus, les entreprises privées et les organismes non-membres sont <b>exclus</b> , hormis dans le cadre de programmes spécifiques. Les demandes ne peuvent être à caractère <b>politique</b> .
◆ Utilisation des contributions	Les contributions ne peuvent pas soutenir les <b>activités régulières</b> d'un organisme ou d'un palier de gouvernement. Les contributions ne doivent pas se substituer à des programmes gouvernementaux d'aide financière, mais peuvent constituer la part du milieu ou de mise de fonds que ces programmes requièrent. Les demandes visant à rembourser une dette ou visant l'accumulation de sommes dans une réserve sont exclues.
◆ Valeurs & déontologie	Les organismes soutenus ne doivent pas agir à l'encontre des valeurs du Mouvement Desjardins. L'organisation ne doit pas avoir eu de <b>comportements frauduleux</b> ou avoir eu des agissements qui pourraient porter <b>atteinte à la réputation</b> de la Caisse.
◆ Territoire, portée & visibilité	L'initiative se déroule à <b>l'extérieur du territoire</b> de la Caisse Desjardins des Chênes.
◆ Priorités d'investissement	La demande ne s'inscrit pas dans les <b>priorités d'investissement</b> de la Caisse.



## DÉPÔTS DE PROJETS & DÉLAIS

Fonds d'aide au développement du milieu, dons & commandites

Pour déposer une **demande**, veuillez compléter le **formulaire** disponible sur le **site Internet** de la Caisse dans la section **Engagements dans la communauté**.

Aucune **demande incomplète** ne sera analysée; elle sera **retournée** au demandeur pour modification. Par la suite, elle devra être à nouveau déposée et sera traitée uniquement lorsque le **formulaire sera complet**.



## DÉPÔTS DE PROJETS & DÉLAIS - SUITE

Le **dépôt des demandes d'appui financier** se fait annuellement entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 5 décembre.

Le comité Gouvernance et éthique - **mandat coopération**, se rencontre à **3 reprises** pendant la période de dépôt des projets afin d'en faire **l'analyse** et la **recommandation** au **conseil d'administration**, qui lui entérine les recommandations de ce dernier.

Par la suite, les demandeurs seront **informés** par courriel du montant d'aide qui leur est **accordé** par la Caisse.

## ENGAGEMENT DES BÉNÉFICIAIRES

Fonds d'aide au développement  
du milieu, dons & commandites

- Reddition de comptes
- Respect
- Transparence
- Faire affaire avec la caisse
- Engagement et rapport à la caisse
- Visibilité



## REDDITION DE COMPTES

Fonds d'aide au développement du milieu, dons & commandites

- ◆ **L'organisme bénéficiaire** d'une contribution doit respecter les **obligations** contenues dans la politique et dans la demande d'aide formulée, ainsi que celles qui pourraient être demandées par la caisse.
- ◆ Dans un objectif de reddition de comptes et d'amélioration continue, l'organisme s'engage à remettre à Desjardins :
  - ◆ un bilan présentant une analyse du projet et de son impact sur les membres et la communauté.

## RESPECT

La caisse et l'organisme **s'engagent** dans le plus grand **respect** des missions de chacune des parties.

## TRANSPARENCE

La caisse et l'organisme **s'engagent** à faire preuve de la plus grande **transparence** dans le cadre de l'aide octroyée.

L'organisme **s'engage** notamment à faire part de tout **changement** qui serait susceptible de modifier le support que la caisse a consenti sur la base de la demande initiale.

L'organisme ne peut pas bénéficier de fonds provenant d'une autre **entité de Desjardins**, sans avoir obtenu préalablement l'autorisation de la caisse.

## FAIRE AFFAIRE AVEC LA CAISSE

L'organisme **s'engage** à favoriser le **développement** de ses propres affaires avec la caisse.

Il **s'engage** de plus à encourager ses membres à **faire affaire** avec la caisse ou, plus généralement, avec des entités faisant partie du **Mouvement Desjardins**.

## **ENGAGEMENT & RAPPORT À LA CAISSE**

Les personnes ou organismes qui reçoivent des montants doivent démontrer qu'elles s'engagent à utiliser toutes les ressources qui sont mises à leur disposition.

Toute aide est conditionnelle à l'engagement et à l'investissement des personnes ou organismes qui s'adressent à la caisse.

## VISIBILITÉ

Les commandites et les contributions octroyées à partir du Fonds d'aide au développement du milieu doivent inclure un plan de visibilité détaillé permettant de promouvoir l'engagement de la caisse dans son milieu.

La caisse peut également demander que des administrateurs ou employés soient présents lors d'événements ou annonce du projet.

Les partenaires qui bénéficient d'une implication financière de la caisse sur plusieurs années doivent être en mesure de présenter un compte rendu annuel, afin de s'assurer que la caisse continue de bénéficier d'un niveau de visibilité adéquat et que tous les termes de l'entente sont respectés.

L'organisme doit aussi s'assurer de pouvoir fournir des photos représentant l'événement, le projet ou les participants, afin d'en rendre compte dans le rapport annuel de la Caisse.

CAISSE DESJARDINS  
DES CHÊNES  
TRANSIT : 815-10022

Siège social

- 242, rue Sainte-Thérèse  
Saint-Germain-de-Grantham

Centre de services

- 830, rue Saint-Jean, Wickham
- 171, rue Saint-Germain, Saint-Hugues
- 121, rue Saint-Jean-Baptiste, Saint-Guillaume